



COMMUNE D'ARCHAMPS

Le quinze juillet deux-mille vingt et un, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire.

Date de convocation: Le 9 juillet 2021

Présents : RIESEN Anne, BEN OTHMANE Solenn, SILVESTRE Olivier, HERLEMONT Nathalie, GIRONDE Christophe, BOLLIET Mikaël, BOUQUET Ginette, CHARBONNIER Marc, CHAREYRE Véronique, CHENAUD Catherine, KHAROUA Cyril, PECH Adeline, SCHOWB Brigitte, BAUDET Maryse,

Absents excusés : ZAMOFING David, DODE Florence, BAUDRION Philippe, LE SCODAN Aurore, PFEIFLE Martin, RIVAIL Lucie, ZORITCHAK Gaëtan, DUSSETIER Thiery, MEDDEB Montassar.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h10.

Secrétaire de séance : OTHMANE Solenn

Lecture des pouvoirs :

- David ZAMOFING a donné pouvoir à Anne RIESEN,
- Gaëtan ZORITCHAK a donné pouvoir à Christophe GIRONDE,
- Lucie RIVAIL a donné pouvoir à Olivier SILVESTRE,
- Marin PFEIFLE a donné pouvoir à Christophe GIRONDE,
- Aurore LE SCODAN a donné pouvoir à Anne RIESEN.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2021

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations prises

FINANCES

Délibération n° 1 – Décision Modificative du budget n°1 – Budget principal

Rapporteur : Madame le Maire

Suite au vote du budget primitif par délibération du 25 février 2021, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires aux besoins apparaissant au cours de l'exercice.

Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires répartis comme suit :

En fonctionnement

En dépense,

Compte 611 – Contrats de Prestations de Service : 68 270 euros

En investissement

En dépense,

Compte 165 – dépôts et cautionnements reçus : 2 000 euros

Compte 2031 – Frais d'études : 30 000 €

En recette,

Compte 165 – dépôts et cautionnements reçus : 2 000 euros

Considérant que la section Investissement et la section de fonctionnement du Budget principal 2021 restent excédentaires, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2 - Mesure de soutien financier à l'Auberge d'Archamps

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 1er décembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé l'exonération des loyers commerciaux des mois de novembre, décembre 2020, janvier, février, mars et avril 2021, ainsi que le report du versement de la redevance due sur le chiffre d'affaire 2019.

Une erreur a été commise dans le montant du chiffre d'affaire et du produit attendu.

Aussi, le Conseil Municipal reprend cette délibération de la manière suivante :

Article 1 : Exonération des loyers commerciaux des mois de novembre, décembre 2020, janvier, février, mars et avril 2021.

L'Auberge d'Archamps est exonérée du versement des loyers commerciaux sur des mois de novembre, décembre 2020, janvier, février, mars et avril 2021.

Cette exonération représente la somme de :

Locataire concerné : SASU LUCCA						
Novembre 2020	Décembre 2020	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Avril 2021	Total
4 800 €	4 800 € H.T	4 800 € H.T	4 800 € H.T	4 800 € T.T	4 800 € H.T	28 800 € H.T

Il est précisé que sur le plan budgétaire et comptable, les titres seront émis normalement et il sera procédé, simultanément, à l'émission d'un mandat du même montant au compte 6718.

Article 2 : Report du versement de la redevance due sur le chiffre d'affaires 2019

Il est rappelé que jusqu'au 31 décembre 2019, l'Auberge d'Archamps était liée à la commune par un contrat de délégation de service public. Le délégataire versait à la commune une redevance d'occupation du domaine public comprenant une part fixe et une part variable assise sur le chiffre d'affaires. En cas de chiffre d'affaires inférieurs à 750 000 € H.T était appliqué un taux de 3,5%. Le chiffre d'affaires de l'année 2019 s'élève à 747 099 € H.T. le produit attendu sur l'exercice 2020 s'élevait ainsi à 26 148, 47 € H.T.

Le paiement de la part variable de la redevance 2019 sera sollicité au mois de juillet 2021.

Il est précisé que sur le plan budgétaire et comptable, il sera procédé à un rattachement du produit attendu sur l'exercice.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 3 – Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de ARCHAMPS entre la commune et GRDF

Rapporteur : Madame le Maire

La commune d'ARCHAMPS dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune d'ARCHAMPS sont formalisées dans des traités de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 07 février 1992.

Ces traités arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 8 Juin 2021 en vue de le renouveler.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,
- Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,
- Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF avec un avis d'attribution publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, sans mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- ✓ La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2 122 euros pour l'année 2021. Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- ✓ système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Le Conseil Municipal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession joint en annexe à la présente délibération pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°4 – Groupement de commande vidéo-protection.

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Considérant que la mise en place d'un maillage territorial de vidéo-protection est une mesure adaptée et proportionnée, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune d'Archamps et sur les communes avoisinantes,

Considérant que des réflexions doivent également être menées sur la sécurisation du centre bourg ;

Le Conseil Municipal décide ;

DE S'ASSOCIER au groupement de commande relatif à l'équipement en vidéo-protection, avec les communes de St-Julien-En-Genevois, Beaumont, Feigères, Présilly et Neydens.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE
--

Délibération n° 5 - Approbation de la charte de développement durable 2021-2024 (Agenda 2030 local « Notre Village Terre d'Avenir » programme 2.

Rapporteur : Nathalie HERLEMONT, Maire Adjoint en charge de la coordination du Conseil municipal et de la participation citoyenne.

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2020053 du 8 septembre 2020 portant sur l'engagement de la commune à élaborer et à mettre en place le programme 2 de l'Agenda 21 local « Notre village, Terre d'avenir ».

Il est présenté au Conseil municipal la Charte de Développement Durable et celle-ci est soumise au vote. Cette Charte précise les différents choix proposés par élus et habitants permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le *Ministère de la Transition Energétique* :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la Charte de Développement Durable 2021-2024 (*Agenda 2030 local « Notre Village Terre d'Avenir » programme 2*) jointe en annexe à la présente délibération

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 6- Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte du Salève

Rapporteur : Nathalie HERLEMONT, Maire Adjoint en charge de la coordination du Conseil municipal et de la participation citoyenne.

Par délibération du 9 juin 2020, le Conseil municipal désignait les délégués de la commune au Syndicat Mixte du Salève.

Suite à la démission de Monsieur Laurent KALONJI en date du 29/03/2021,
le Conseil Municipal :

DESIGNE Aurore LE SCODAN, membre titulaire et Florence DODE, membre suppléant,

RAPPELLE que Lucie RIVAIL reste membre titulaire conformément à la délibération du 9 juin 2020,

CHARGE Madame le Maire de transmettre ces informations au syndicat mixte du Salève.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°7- Création d'un emploi permanent.

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de renforcer les effectifs du service administratif en créant un poste d'agent en charge de l'accueil et de l'état civil.

L'agent sera en binôme avec un autre agent à l'accueil.

Le Conseil Municipal :

CREE un emploi d'agent en charge de l'accueil et de l'état civil, à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°8 - Création de 4 emplois permanents annualisés : 4 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au Conseil Municipal du 16 juin 2021, 4 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) à temps non complet annualisé :

1. un second d'ATSEM à raison de 22/35^{ème} annualisé
2. un troisième d'ATSEM à raison de 25/35^{ème} annualisé
3. un quatrième d'ATSEM à raison de 23/35^{ème} annualisé
4. un cinquième d'ATSEM à raison de 26/35^{ème} annualisé

Missions des ATSEM :

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants.
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps périscolaires.

Madame le Maire propose d'ouvrir les postes ci-dessus à un autre cadre d'emploi celui des adjoints d'animation. Ainsi ouvrir ces emplois ATSEM pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire des grades d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ou d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal :

- **CREE** les emplois sus visés et modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

CCG ;

Solenn BEN OTHMANE indique que la création des places en crèche est confirmée et que tout devrait s'accélérer en fin d'année.

Cyril KHAROUA fait un retour sur la commission mobilité et indique qu'en l'état , il n'est pas possible de conclure positivement sur la création du P+R+S à Archamps ; des études supplémentaires sont demandées.

Commission travaux et Aménagement

Un marché à bon de commande a été signé avec la société Eiffage pour les travaux d'entretien de voirie et deux bons de commande sont déjà lancés pour l'aménagement du stationnement devant l'école Raymond Fontaine.

La démolition de la Maison Tapponier est programmée ce mois-ci,

Des solutions aux problèmes d'écoulement des eaux pluviales, route de Vovray sont en cours d'étude.

Commission Communication

Il a été constaté un manque de communication sur les réalisations de la commune. En conséquence, christophe GIRONDE indique que les moyens devront être adaptés aux attentes.

Fibre Optique :

Marc CHARBONNIER fait état de ses interventions comme intermédiaire entre les habitants, le syane et les fournisseurs pour résoudre les problèmes de connexion. Les habitants rencontrant encore des difficultés peuvent encore le contacter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Fait à Archamps,

Le 21/07/2021

Le secrétaire de séance

Solenn BEN OTHMANE

Madame le Maire,

Anne RIESEN

